

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-huit juin**, le conseil communautaire s'est réuni sur convocation adressée le 21 juin 2018, à la **salle Faber de Mirebeau-sur-Bèze**, sous la présidence de **Monsieur Didier LENOIR**, avec l'ordre du jour ci-après :

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018**
2. **Projet éducatif territorial (PEDT)**
3. **Plan de financement de l'Espace muséographique**
4. **Déchets ménagers :**
5. **Dissolution du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau-sur Bèze et de Pontailler-sur-Saône**
6. **Adhésion au Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille**
7. **Décision modificative n°1**
8. **Ratios d'avancement de grade**
9. **Avis concernant le SCoT**
10. **Règlement général sur la protection des données**
11. **Marché d'assurance statutaire : Proposition d'adhésion au marché du Centre de gestion**
12. **Attribution des subventions de l'OISMF**
13. **Règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts**
14. **GEMAPI : représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats de rivière**
15. **Convention territoriale globale**
16. **Gymnase à Fontaine-Française**
17. **Taxe de séjour**
18. **Information sur la trésorerie**
19. **Questions diverses**

Étaient présents : Pierre-Alain BAROT - Bruno BETHENOD - Marc BOEGLIN - Alain BOVE - Michel de BROISSIA - Nathalie CAYOT - Roland CHAPUIS - Christian CHARLOT - Françoise CLEMENT - Marie-Françoise COLLINET - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - René KREMER - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Valérie NIVOIS - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Valérie SAUVAGEOT-LAPIERRE - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO - Guy VINCENT-VIRY.

Étaient excusés : Georges APERT - Laurent BOISSEROLLES - Michel BORDERELLE - Véronique BREDILLET - Christophe CADET - Aimé CHEVEAU - Yoann DUMONT - Valérie GUELAUD - Michel GREY - Guy HOUEMENT - David JEANSON - Dominique MATIRON - Cécile MOUREAUX - Vincent QUERU – Laurent SOUHAIT.

Étaient absents : Emmanuel DONICHAK - Jean-Pierre PATEY - Roger RAILLARD.

Ont donné pouvoir : Véronique BREDILLET pouvoir à Marie-Claude ROUGEOT - Yoann DUMONT pouvoir à René KREMER – Valérie GUELAUD pouvoir à Virginie MEUNIER - Guy HOUEMENT pouvoir à Nicolas URBANO – Cécile MOUREAUX pouvoir à Didier PETITJEAN – Vincent QUERU pouvoir à Marc BOEGLIN - Laurent SOUHAIT pouvoir à Guy VINCENT-VIRY.

Suppléants présents : Jérôme BLAY (suppléant de Michel GREY) – Nelly CHANGENET (suppléante de Georges APERT).

Secrétaire de séance : Pierre-Alain BAROT.

Le Président accueille l'assemblée et soumet l'ordre du jour.

En préambule, il fait part d'une déclaration liminaire relative au désengagement des services de l'Etat sur le territoire suite à l'annonce de la fermeture de deux classes de maternelles à Bèze et Fontaine-Française et de la trésorerie de Mirebeau sur Bèze.

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 mai 2018**

Le Président soumet le compte-rendu du 17 mai 2018 qui est adopté à l'unanimité.

2. Projet éducatif territorial (PEDT)

P-A BAROT rappelle que le Projet Educatif Territorial a pour objectif de développer des activités de loisirs, de découverte et d'initiation à la fois culturelles et sportives par cycles éducatifs.

Il assure une offre structurée et diversifiée en faisant appel aux ressources du territoire (intervenants extérieurs, équipements sportifs, espaces naturels et culturels, institutions diverses, associations locales...).

Il recherche une cohérence entre les différents temps de l'enfant et du jeune ; il contribue à faire vivre le dialogue entre les acteurs éducatifs et à maintenir une dynamique éducative territoriale.

Ce PEDT s'appuie sur les quatre parcours éducatifs (Avenir, de Santé, d'Éducation artistique et culturelle, Citoyen) qui permettent de suivre le travail de l'élève dans ces différents domaines tout au long de sa scolarité.

Ses objectifs sont les suivants :

- Développer des activités culturelles lors des temps péri et extrascolaires par la pratique et la participation à des initiatives culturelles et artistiques
- Développer des actions liées à la citoyenneté, au civisme et à l'éducation à l'environnement
- Travailler la cohérence des règles de vie dans les temps scolaire et périscolaire ainsi que le développement de l'autonomie de l'enfant
- Développer l'éducation à la santé et au bien-être dans toutes les actions éducatives
- Être attentif au besoin de repos des enfants lors de la pause méridienne
- Développer des formations de professionnalisation à l'attention des animateurs et des ATSEM

Le PEDT est conclu pour une période de 3 ans 2018-2021 et permet de disposer des taux d'encadrement allégés.

La commission à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse a émis un avis favorable sur le PEDT le 12 juin 2018, en présence des écoles du territoire.

N. GAVOILLE souligne la volonté des enseignants de travailler avec le service périscolaire.

P-A BAROT confirme que la prise de la compétence scolaire facilite les relations avec les écoles, tous les directeurs d'école étaient présents lors de la présentation du PEDT qui sera désormais commun à toutes les écoles du territoire.

C. CHARLOT confirme que les représentants de l'Education Nationale étaient présents et qu'ils ont pu amender le PEDT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 39 voix pour et 1 abstention, approuve le projet éducatif territorial (PEDT) 2018-2021, autorise le Président à signer le PEDT et à prendre toute disposition nécessaire et inhérente à l'exécution de la présente délibération.

3. Plan de financement de l'Espace muséographique

Le Président indique qu'après validation de l'avant-projet muséographique présenté en conseil communautaire et suite aux réunions préparatoires, il convient à présent d'adopter le plan de financement de l'espace muséographique.

Afin d'optimiser la prise en charge du projet global et de bénéficier de la possibilité de recourir à des crédits sectoriels région et européens sur la partie multimédia, le projet fera l'objet de deux demandes distinctes de financement, une comprenant le matériel multimédia et une sans le matériel multimédia.

La validation du plan de financement permettra de faire les demandes de subventions et de passer à la phase de réalisation afin que le projet soit finalisé pour l'ouverture du Forum en avril 2019.

- Hors multimédia :

Estimation des Dépenses (€)			Recettes (€)		
HONORAIRES	52 975 €	31%	TOTAL EUROPE	- €	
Honoraires Muséographie	18 350 €	11%	FEDER Axe 2 (usages innovants)		
Honoraires Scénographie	15 525 €	9%			
Honoraires Graphiste	18 300 €	11%	TOTAL ETAT	22 832 €	13%
Comité scientifique	800 €	0.5%	Contrat de ruralité	- €	0%
REALISATION	120 162 €	69%	DETR - DSIL	22 832 €	13.19%
Muséographie	4 300 €	2%	TOTAL REGION	107 000 €	62%
Mobilier	100 862 €	58%	Contrat de territoire	107 000 €	61.80%
Multimédias		0%	Crédits sectoriels (usages innovants)		
(dont plateforme numérique estimée à 40 000 €)			TOTAL DEPARTEMENT	- €	0%
Aménagement Accueil	15 000 €	9%	CAP 100% Cote d'Or	- €	0%
			Equipeement touristique des CT		0%
			TOTAL AUTRES	- €	0%
			FCTVA		
TOTAL HT	173 137 €	100%	Reste à charge	43 305 €	25%
			Fond propre	43 305 €	25.01%
			Emprunt	- €	- €
TOTAL DEPENSES	173 137 €	100%	TOTAL RECETTES	173 137 €	100%

- Multimédia :

Estimation des Dépenses (€)			Recettes (€)		
HONORAIRES		0%	TOTAL EUROPE	50 000 €	37.88%
Honoraires Muséographie		0%	FEDER Axe 2 (usages innovants)	50 000 €	37.88%
Honoraires Scénographie		0%			
Honoraires Graphiste		0%	TOTAL ETAT	- €	0%
Comité scientifique		0.0%	Contrat de ruralité		0%
REALISATION	132 000 €	100%	DETR - DSIL		0%
Muséographie		0%	TOTAL REGION	55 600 €	42.12%
Mobilier		0%	Contrat de territoire		0%
Multimédias	132 000 €	100%	Crédits sectoriels (usages innovants)	55 600 €	42.12%
(dont plateforme numérique estimée à 40 000 €)			TOTAL DEPARTEMENT	- €	0%
Aménagement Accueil		0%	CAP 100% Cote d'Or		0%
			Equipement touristique des CT		0%
			TOTAL AUTRES	- €	0%
TOTAL HT	132 000 €	100%	Reste à charge	26 400 €	20.00%
TVA (10% des cotis MDA 1,1%)		0%	Fond propre	26 400 €	20.00%
TVA20 %		0%	Emprunt	- €	- €
TOTAL DEPENSES	132 000 €	100%	TOTAL RECETTES	132 000 €	100%

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement présenté ci-dessus,
- Sollicite les aides suivantes pour les travaux hors multimédia estimés à 173 137 € HT :
 - une aide de l'Etat au titre de la DSIL,
 - une aide de la Région au titre du contrat de territoire.
- Sollicite une aide auprès du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre des crédits sectoriels et des fonds européens sur les usages innovants pour les travaux de multimédia estimés à 132 000 € HT,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

4. Déchets ménagers :

a. Révision du montant de la participation au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau-sur Bèze et de Pontailleur-sur-Saône

Le Président indique qu'en application de l'article L 5212-20 du CGCT, la contribution des membres d'un Syndicat mixte fermé à son fonctionnement constitue une dépense à caractère obligatoire dans la limite des nécessités de service déterminées par le Syndicat.

Lors d'une réunion de travail en date du 28 novembre 2017, le Président du Syndicat mixte a indiqué que le besoin de financement supplémentaire au titre de 2018 découlait de 2 causes :

L'augmentation du coût du traitement et la baisse des recettes qui conduisent à une augmentation de 45 050 € d'appel à cotisation pour 2018 soit 6% d'augmentation,

A l'occasion de la présentation du budget primitif 2018, le Conseil communautaire avait augmenté les tarifs de la redevance pour intégrer une augmentation de 4% et provisionné 300 000 € de dépenses imprévues.

Le syndicat mixte a adopté son budget primitif 2018 par délibération en date du 16 avril 2018. Dans le cadre de ce budget, les contributions des communautés de communes ont été revalorisées suite au contrôle réalisé par les services de la DRFIP.

Le besoin de financement supplémentaire s'élève donc à 337 513 € nécessaires au règlement du passif accumulé ces dernières années et constitue la deuxième cause de besoin de financement supplémentaire.

G. VINCENT-VIRY sollicite la communication du rapport d'audit réalisé par la DRFIP.

Le Président précise que cela sera possible après sa validation par le Comité syndical du Syndicat mixte.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 36 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions :

- Décide d'octroyer une contribution supplémentaire de 337 513 € au syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau-sur Bèze et de Pontailleur-sur-Saône (soit une contribution totale de 1 099 853 € contre 762 340 € initialement délibérés) conformément à la délibération du Conseil syndical du 16 avril 2018.
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

b. Dissolution du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau-sur Bèze et de Pontailleur-sur-Saône

Le Président indique que depuis la fusion, la compétence « déchets » est assurée par le syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau-sur Bèze et de Pontailleur-

Communauté de communes Mirebellois et Fontenois - 8, place Général Viard

21310 MIREBEAU SUR BEZE

Téléphone : 03.80.36.53.51 Télécopie : 03.80.36.52.42

sur-Saône pour le secteur du Mirebellois et le Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille pour le secteur du Fontenois.

L'échéance relative à l'uniformisation du mode de gestion et de facturation était fixée à 2022.

Néanmoins, les EPCI membres ont été informés fin 2017 de la situation budgétaire détériorée du Syndicat mixte, qui a accumulé des décalages de facturation ces dernières années et présente désormais un passif important.

Face à cette situation, en accord avec la Communauté de communes CAP Val de Saône et conformément aux nombreux échanges de ces derniers mois, il apparaît souhaitable de dissoudre le Syndicat mixte au 31 décembre 2018 et de transférer la gestion de la collecte et du traitement au SMOM d'Is sur Tille à compter du 1er janvier 2019.

Le Président précise que la dissolution est à l'ordre du jour du Comité syndical du 2 juillet prochain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 37 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Approuve la dissolution du syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés des cantons de Mirebeau sur Bèze et de Pontailler sur Saône à la date du 31 décembre 2018.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches préparatoires relatives à la convention de dissolution en relation avec la Communauté de communes du CAP Val de Saône, étant précisé que le Conseil communautaire devra ultérieurement délibérer sur une convention de dissolution donnant lieu à la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

c. Adhésion au Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille

Le Président indique que suite aux réunions de travail avec le Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille, la Communauté de communes à la possibilité de demander son adhésion au syndicat à compter du 1er janvier 2019.

Sur l'organisation des tournées, il n'y aura, hormis les jours de collecte, que peu de modifications. Les bacs de collecte sélective pourraient être collectés le même jour que la collecte des OM, mais toujours 1 semaine sur 2.

Après un travail budgétaire et dans le cadre d'une adhésion entière de la Communauté de Communes au SMOM, le syndicat estime pouvoir demander une contribution dans une fourchette allant de 65 à 68 € par habitant pour 2019.

Pour ce faire, il est néanmoins nécessaire de réaliser des économies par rapport au fonctionnement actuel.

2 points ont été identifiés comme présentant des marges d'amélioration :

- Les déchèteries
- Le développement de nouvelles valorisations

M. DE BROISSIA demande si des changements tarifaires vont intervenir par rapport au coût par habitant actuellement pratiqué sur le Fontenois.

Le Président indique que la tarification entre les 2 syndicats est très différente, une harmonisation sera nécessaire.

N. URBANO précise qu'actuellement sur le Fontenois, la tarification est de 145 € par foyer, y compris pour les entreprises.

L. THOMAS souligne que l'objectif est que l'harmonisation soit la plus basse possible afin de limiter les hausses éventuelles sur tous les usagers et de prendre en compte toutes les catégories d'usagers.

Le Président indique que la mise aux normes des deux petites déchèteries de Viévigne et Oisilly risque de représenter un coût important, il ajoute que le SMOM propose des services comme le prêt de broyeur de végétaux.

M. DE BROISSIA s'interroge sur la localisation des déchèteries qui doivent desservir le plus d'habitants possible. Il souligne également que le syndicat mixte était proche de Drambon, ce qui permettait de réaliser des économies de transport.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par 37 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- Décide que la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés » sera gérée à compter du 1er janvier 2019 par le Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Décide de demander l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte des ordures ménagères d'Is-sur-Tille à compter du 1er janvier 2019 pour l'ensemble du territoire communautaire.
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion auprès du syndicat.

d. Désignation des délégués au syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille

Le Président indique qu'en vue de l'adhésion au syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille à compter du 1er janvier 2019 pour l'ensemble du territoire communautaire, il convient de désigner à nouveau les délégués communautaires au sein de ce syndicat.

Dans l'attente d'une révision des statuts du SMOM, il propose de maintenir les représentants actuels qui sont au nombre de 3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, rappelle qu'en application de la délibération n°2017-01-19, les conseillers communautaires suivants ont été élus délégués au syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille :

- Membres titulaires :
 - o Monsieur APERT Georges
 - o Monsieur HOUEMENT Guy
 - o Monsieur JACQUOT Denis
- Membre suppléant :
 - o Monsieur PATEY Jean-Pierre

e. Commission aux déchets ménagers et assimilés

Le Président rappelle que des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres peuvent être formées.

Compte-tenu des enjeux sur la question de la collecte et du traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés, il propose de créer une commission sur ce sujet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Décide de créer une commission thématique intercommunale aux déchets ménagers et assimilés.
- Décide de proclamer les Conseillers communautaires suivants élus au sein de la commission déchets ménagers et assimilés :
 - o Membre de droit :
 - Monsieur Didier LENOIR, Président
 - o Membres titulaires :
 - Monsieur BETHENOD Bruno
 - Monsieur CHARLOT Christian
 - Monsieur DE BROISSIA Louis
 - Monsieur JACQUOT Denis
 - Monsieur KREMER René
 - Monsieur THOMAS Laurent
 - Monsieur URBANO Nicolas

G. HOUEMENT, absent le soir du Conseil, a également souhaité faire partie de la Commission.

5. Décision modificative n°1

L. THOMAS présente à l'assemblée le projet de décision modificative soumis pour avis préalable à la commission des finances du 20 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°1/2018 :

- Budget Général – partie fonctionnement :
Dépenses : + 59 598 €
Recettes : + 84 339 €
- Budget Général – partie investissement :
Dépenses : + 5 500 €
Recettes : + 5 500 €
- Budget annexe Déchets ménagers :
Dépenses : + 302 000 €
Recettes : + 302 000 €
- Budget annexe ZAE de Mirebeau – partie fonctionnement :
Dépenses : + 523 770 €
Recettes : + 523 770 €
- Budget annexe ZAE de Mirebeau – partie investissement :
Dépenses : + 516 270 €
Recettes : + 516 270 €

6. Ratios d'avancement de grade

Le Président indique que l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale prévoit que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par application d'un taux de promotion appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux dit « ratio promu-promouvables » est librement fixé par l'Assemblée délibérante et peut varier entre 0 et 100%.

Il est rappelé que ces ratios constituent un nombre plafond d'agent pouvant être promu, les décisions d'avancement de grade sont individuelles et demeurent de la compétence exclusive de l'autorité territoriale après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Suite à la fusion des deux Communauté de Communes et à la création de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois, il convient de déterminer les ratios promus/promouvables de la collectivité.

Le tableau des ratios promus/promouvables a été approuvé à l'unanimité des membres du Comité Technique lors de sa séance du 18 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, approuve les ratios d'avancement de grade proposés.

7. Avis concernant le SCoT

L. THOMAS indique que le PETR Val de Saône Vingeanne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale à l'occasion du Conseil syndical du 15 mai 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.122-8 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes est invitée à transmettre son avis avant le 1er septembre 2018, afin qu'il puisse être joint au dossier d'enquête publique. A défaut de réponse dans ce délai, l'avis serait réputé favorable.

L. THOMAS précise que le SCOT devrait être validé début 2019 et que les communes auront ensuite 2 ans pour mettre leurs documents d'urbanisme en conformité.

G. VINCENT-VIRY souligne que le SCOT est un document important pour les zones rurales, compte-tenu de la proximité de la métropole dijonnaise.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du PETR Val de Saône Vingeanne.

8. Règlement général sur la protection des données

Le Président indique que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016, il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018. Il appartient donc aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- de nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et des sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis.

En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données-DPD-.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Dans le cadre de la mise à disposition, la participation financière de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54 : ce taux est de 0,057% en 2018.

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

I.LAJOUX souligne que la solution proposée par le Centre de Gestion est la plus avantageuse et la plus opérationnelle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Approuve le recours à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les Centres de Gestion de Meurthe-et-Moselle et de Côte d'Or.
- Autorise le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du Délégué à la Protection des Données et tous les actes afférents à ce projet.

9. Marché d'assurance statutaire : Proposition d'adhésion au marché du Centre de gestion

Le Président indique qu'afin de couvrir les risques liés à la protection sociale statutaire de son personnel, la Communauté de communes peut souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la Côte d'Or propose d'organiser une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances pour le compte de la Collectivité.

Le contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité.
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Il devra prendre effet au 1er janvier 2019, pour une durée de 4 ans et être géré sous le régime de la capitalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité :

- Charge le Centre de gestion de la Côte d'Or de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
- Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de gestion de la Côte d'Or à compter du 1er janvier 2019.

10. Attribution des subventions de l'OISMF

Le Président propose au Conseil de délibérer sur les subventions suivantes :

- Concernant les affaires sportives, D. PETITJEAN indique que sur 19 clubs adhérant à l'OISMF, 14 ont demandé une subvention à l'OISMF qui s'est réunie le mardi 19 juin 2018 pour examiner les demandes de subvention et propose la ventilation suivante, dans le cadre de l'enveloppe délibérée à l'occasion du BP 2018 :

ASSOCIATIONS	Prévision BP 2018	Prévisions Conseil du 28/06/2018
411 - affaires sportives (6574-411)	20 000.00 €	20 000.00 €
OISMF - Frais de fonctionnement / semaine culturelle	20 000.00 €	500.00 €
Association Jeunesse Club Basket Pontailler / Mirebeau		950.00 €
Judo club Belleneuve		2 100.00 €
Club Moto Verte		600.00 €
Club Pongiste Belleneuvois		2 300.00 €
Club 3 Rivières		pas de demande
Dragon des 3 rivières		2 200.00 €
Football Club Mrebellois / Pontailler / Lamarche		2 600.00 €
Foyer rural Mirebeau		pas de demande
Gym volontaire Beire		pas de demande
Gym volontaire Mirebeau		pas de demande
Handball Club Pontailler / Mirebeau		1 500.00 €
La Boule Mirebelloise		600.00 €
Mirebeau Gymnastique		pas de demande
Mirebeau Natation		850.00 €
Hapkido		200.00 €
Football Club Vingeanne		800.00 €
Quilles de l'Espérance		1 800.00 €
Judo club Fontaine		1 900.00 €
Tennis Club Mirebeau	1 100.00 €	

- Concernant les affaires sociales, une nouvelle ventilation est proposée en accord avec l'OICMF dans le cadre de l'enveloppe délibérée à l'occasion du BP 2018 :

524 - affaires sociales (6574-524)	24 680.00 €	24 680.00 €
OICMF	5 000.00 €	5 500.00 €
OICMF - Semaine culturelle	2 500.00 €	2 000.00 €
OICMF - imprévus	500.00 €	0.00 €

CLUC - "Rallye culturel"	600.00 €	600.00 €
Association jumelage Fontaine Française /Dorn-Dürkheim	500.00 €	500.00 €
Solim Danse - Stage de danse et de percussions du Mali	900.00 €	900.00 €
CLUC - Festival de théâtre juillet 2018	0.00 €	1 500.00 €
Divers imprévus	2 000.00 €	1 500.00 €
820 - Aménagement, développement (6574-820)	0.00 €	0.00 €
agent accueil association Insertion (DEFI 21)	0.00 €	<i>à préciser</i>

Le Président précise que M. MICHON est le nouveau président de l'OICMF, en remplacement de D. DURET. Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, décide d'octroyer aux associations les subventions présentées ci-dessus au titre de l'année 2018.

11. Règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts

Le Président présente à l'assemblée le projet de règlement modifié de l'Ecole des 3 Arts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, adopte le règlement, joint en annexe, avec les modifications proposées, qui sera applicable à compter du 1er septembre 2018.

12. GEMAPI : représentants de la Communauté de Communes au sein des syndicats de rivière

Le Président indique que suite à la prise de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique » et afin de corriger des erreurs figurant dans la délibération n°2018-01-01 du 8 février 2018, il convient de délibérer à nouveau sur les représentants de la Communauté de Communes au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Bèze Albane.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne les délégués suivants pour siéger au syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane :

- Beaumont sur Vingeanne
 - Titulaires : Marie SALILLAS et Pierre BOUDROT
 - Suppléants : Albert LAFONTAINE et Pierre AUGRAS
- Beire le Chatel
 - Titulaires : Laurence HEIMLICH et Stéphane VAGNIOT
 - Suppléants : Jean-Christophe VERGER et Henri LECHENET
- Belleneuve
 - Titulaires : Jean-Paul MILLET et André GENTILHOMME
 - Suppléants : Véronique JEANDET
- Bèze
 - Titulaires : Yoann DUMONT et René KREMER
 - Suppléants : Luc-Olivier MALFOY – Michel HALEJCIO
- Bézouotte
 - Titulaires : Jean-Paul DULERY et Michel BODOIGNET
 - Suppléants : Pascal THERON et Christine ALIX
- Blagny sur Vingeanne
 - Titulaires : Jean-Luc BACHELET et Guillaume GERBET
 - Suppléants : Louis De BROISSIA et Jean-Paul PERRON
- Bourberain
 - Titulaires : Guy HOUEMENT et Philippe LEVEQUE
 - Suppléants : /
- Charmes
 - Titulaires : Jean-François FOROIT et Céline TAOUTAOU
 - Suppléant : Jacky PASCAL
- Cuiserey
 - Titulaires : Jean-François HOPE et Jean-Claude MARCAIRE
 - Suppléants : Sébastien BREDILLET et Joël FOUTELET
- Dampierre et Flée
 - Titulaires : Louis GENTILHOMME et Roland CHAPUIS
 - Suppléants : Emilie PAPERIN et Jean-Marie HUGOT
- Fontenelle
 - Titulaires : Isabelle QUIROT et Guillaume GERARD
 - Suppléant : Ludovic SOLEANSKI
- Licey sur Vingeanne
 - Titulaires : Dominique MATIRON et Raymond GALLOTTE

- Suppléants : Christian NICOLARDOT et Sébastien MONOT
- Magny saint Medard
 - Titulaires : Philippe GENTILHOMME et Pierre ROBLET
 - Suppléants : François BOLOT et Christophe NIVOIS
- Mirebeau sur Bèze
 - Titulaires : Guy VINCENT-VIRY et Christian BOLLOTTE
 - Suppléants : David RICHARD et Véronique BREDILLET
- Noiron sur Bèze
 - Titulaires : Pierre MARPAUX et Evelyne MATROT
 - Suppléants : Martine BLANC et Patrick SNOPEK
- Oisilly
 - Titulaires : Eric GUELAUD et Emmanuel De BROISSIA
 - Suppléants : Patrick ROMAND et Laurent AVISSE
- Savolles
 - Titulaires : Alexandre DOLE et Jean-Marc LAVILLE
 - Suppléant : Patrick GARNIER
- Tanay
 - Titulaires : Jean-Marie NOIZE et Nathalie MINOT
 - Suppléants : Dominique LAVILLE et Rémy VEILLET
- Trochères
 - Titulaires : Nathalie GAVOILLE et Christiane PERRUCHOT
 - Suppléant : Vincent DELORME
- Viévine
 - Titulaires : Danielle TKATCHENKO et Charles AUDIFFRED
 - Suppléants : Aurélie VAILLANT et François SEIGNEMORTE

13. Convention territoriale globale

P-A BAROT rappelle que le diagnostic territorial a permis de mettre en avant les besoins du territoire.

4 thématiques ont été identifiées :

- Précarité, insertion et emploi
- Animation et lien social
- Parentalité
- Dépendance

Les axes stratégiques ont été validés à l'occasion du dernier Conseil communautaire.

Les partenaires ont été associés à la construction du projet et ont tous répondu présents.

Les pistes d'actions sont les suivantes :

- Renforcer la communication par la réalisation de guides.
- Envisager la création d'un Espace de Vie Sociale et d'une Maison de service au public (MSAP).
- Créer des instances de concertation partenariales pour lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales.
- Analyser les besoins des aînés et étudier les modalités de réponse (lien CCAS, Communes, partenaires).

Un plan d'actions sera proposé au Conseil de septembre qui validera la Convention territoriale Globale dont la signature est prévue le 20 septembre.

14. Gymnase à Fontaine-Française

N. URBANO indique que les terrains initialement envisagés pour l'installation du gymnase de Fontaine Française n'ont pu être retenus pour différentes raisons :

- Opposition des Bâtiments de France pour le terrain situé dans le parc du château
- Refus d'un propriétaire d'échanger une partie de son terrain

Il précise que la commune dispose d'un autre terrain qu'elle propose de céder gracieusement à la Communauté de Communes, sous réserve de l'accord du Conseil Municipal qui doit se réunir le 3 juillet prochain.

15. Taxe de séjour

Le Président indique que les communes peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour.

La taxe de séjour et la période durant laquelle elle s'applique sont déterminés par le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

Les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé.

Toutefois, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L. 5211-21, qu'une commune ayant préalablement institué la taxe et dont la délibération est en vigueur peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de deux mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. À défaut de délibération de la commune précisant son opposition à la

décision de l'EPCI, la commune perd son droit d'opposition pour l'avenir en même temps que sa faculté à percevoir la taxe.

Si la commune s'y oppose, dans les conditions précitées, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur son territoire. En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Pour 2019, le département a, par ailleurs, institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Cette taxe additionnelle est recouvrée en même temps que la taxe de séjour.

Son montant varie selon le type d'hébergement. Le montant de la taxe doit être affiché chez le logeur, l'hôtelier ou le propriétaire du logement. Il doit figurer sur la facture remise au vacancier. Il est également disponible à la mairie ou à l'office du tourisme concerné.

La taxe de séjour doit être payée par le vacancier qui loge dans l'un des hébergements suivants :

- hôtel de tourisme,
- résidence de tourisme,
- meublé de tourisme ou location de vacances entre particuliers,
- chambre d'hôtes,
- village de vacances,
- hébergement de plein air (camping, caravanage, port de plaisance, air de stationnement),
- auberge de jeunesse.

Elle est réglée au logeur, à l'hôtelier ou au propriétaire qui la reverse à la commune/EPCI. Elle peut également être réglée au professionnel qui assure le service de réservation par internet pour le compte du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire.

Côte d'Or tourisme a fait des simulations concernant les recettes attendues si la Communauté de communes mettait en place la taxe de séjour (délibération à prendre avant octobre 2018).

- Taux plafond – incluant Bèze : 35 865 €
- Taux plafond – sans Bèze : 10 309 €
- Taux plancher – incluant Bèze : 11 649 €
- Taux plancher – sans Bèze : 3 207 €

4 EPCI seulement en Côte d'Or n'ont pas mis en place la taxe de séjour dont notre Communauté de communes.

A ce jour, seule la commune de Bèze a mis en place la taxe de séjour sur notre territoire.

R. KREMER précise que la Commune de Bèze a institué la taxe de séjour depuis 1990. Elle repose sur un système déclaratif et sur la base de 0.90 € par nuit, cela représente entre 6 500 et 7 000 € récoltés par an. Il rappelle également que la commune a le pouvoir de s'opposer à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de communes.

Le Président indique qu'à ce stade, il s'agit d'engager une réflexion sur la politique touristique.

B. BETHENOT demande si la Communauté de communes peut instaurer une taxe additionnelle à la taxe de séjour, comme le fait le Département.

A. MARNEF précise que non puisque c'est la Communauté de communes qui instaurerait la taxe de séjour.

B. BETHENOT demande si l'instauration de la taxe de séjour nécessite la mise en place d'une CLECT.

S. BONY indique que non car il ne s'agit pas d'un transfert de compétence.

16. Information sur la trésorerie

A la date du 28 juin 2018, la trésorerie s'élève à 777 528€ sur le budget principal sans tirage sur la ligne de trésorerie et 386 053 € sur le budget annexe ordures ménagères avec un tirage de 150 000 € sur la ligne de trésorerie qui devrait être prochainement remboursée.

17. Questions diverses

1) Ecole des 3 arts

V. MEUNIER indique que le spectacle de danse de l'Ecole des 3 Arts aura lieu le 30 juin à 20h30 à la salle des fêtes de Fontaine-Française et que le dernier moment musical de l'année se déroulera le mardi 3 juillet à 20h30 à l'Eglise de Blagny sur Vingeanne.

2) « Sortir en Mirebellois et Fontenois »

Le Président indique que le nouveau numéro de « Sortir en Mirebellois et Fontenois » pour la période juillet-août 2018 est disponible, il remercie les élus pour sa diffusion sur le territoire.

M. DE BROISSIA indique qu'il a assisté au Conseil d'Ecole de Renève au cours duquel un certain nombre de critiques ont été émises sur le coût des transports sur Mirebeau pour les activités, l'absence de salle informatique, de main courante pour les PMR, la nécessité d'occulter les vitres...

M. MAROTEL rappelle que toutes les demandes de travaux sont étudiées en Bureau et pour la plupart validées.

A Renève, le portail d'entrée a été installé, l'informatique sera quant à lui étudié pour le budget 2019.

J. BLAY indique que le problème est plus la vétusté des ordinateurs que la création d'une salle informatique.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le mercredi 12 septembre 2018.

La séance est levée à 22h.

Les délibérations prises le 28 juin 2018 par le Conseil Communautaire, sont dans l'ordre :

N° 1	Approbation du PEDT
N° 2	Plan de financement de l'espace muséographique
N° 3	Dissolution du syndicat mixte des déchets ménagers des cantons de Mirebeau sur Bèze et Pontailler sur Saône
N° 4	Révision du montant de la participation au syndicat mixte des déchets ménagers des cantons de Mirebeau sur Bèze et Pontailler sur Saône
N° 5	Adhésion au syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille
N° 6	Désignation des délégués au syndicat mixte des ordures ménagères d'Is sur Tille
N° 7	Commission aux déchets ménagers et assimilés
N° 8	Décision modificative n°1
N° 9	Ratios d'avancement de grade
N° 10	Avis concernant le SCOT
N° 11	Règlement général sur la protection des données
N° 12	Marché d'assurance statutaire : adhésion au marché du Centre de Gestion
N° 13	Attribution des subventions de l'OISMF et de l'OICMF
N° 14	Règlement intérieur de l'Ecole des 3 Arts
N° 15	GEMAPI : représentants de la Communauté de communes au SIBA

BAROT Pierre-Alain

BOVE Alain

BETHENOD Bruno

CAYOT Nathalie

BLAY Jérôme

CHANGENET Nelly

BOEGLIN Marc

CHAPUIS Roland

MARCEAU Marcel

CHARLOT Christian

MAROTEL Michel

CLEMENT Françoise

MEUNIER Virginie

COLLINET Marie-Françoise

MOREAU Patrick

De BROISSIA Michel

NIVOIS Valérie

DESCHAMPS Martine

PETITJEAN Didier

GAVOILLE Nathalie

PONSOT Gérard

JACQUOT Denis

QUIROT Isabelle

JOURDHEUIL André

ROSEY Jean-Marie

KREMER René

ROUGEOT Marie-Claude

LAJOUX Isabelle

SAUVAGEOT-LAPIERRE Valérie

LECHENET Henri

THOMAS Laurent

LENOIR Didier

URBANO Nicolas

MARCAIRE Jean-Claude

VINCENT-VIRY Guy